

BARO ALTO

FOCUS SUR LA DIRECTIVE DE LA DISTRIBUTION D'ASSURANCES : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Rencontre avec Maître Géraldine Brasier Porterie, Avocat associée, co-fondatrice de Baro Alto. Elle revient pour nous sur la Directive de la Distribution d'Assurances (DDA), son entrée en vigueur et ses exigences.



Géraldine Brasier Porterie
Avocat associée, co-fondatrice
de Baro Alto



Quelles sont les principales évolutions en matière de gestion des risques dans le secteur assurantiel ?

Les risk managers sont confrontés à l'émergence de nouveaux risques réglementaires et juridiques qui se sont développés au cours des dernières années avec la multiplication des textes portant notamment sur la gouvernance et la responsabilité sociétale.

Cela implique une responsabilité accrue des entreprises et de leurs dirigeants, mais aussi de nouveaux process de collecte d'information et une organisation plus formelle (réalisation de cartographies, définition de plans de vigilance...). Il faut repenser la démarche de conformité pour s'aligner sur des exigences réglementaires évolutives. Le risk manager a un rôle décisif à jouer.

Dans ce contexte, le rôle des assureurs et distributeurs d'assurances évolue également.

Qu'en est-il de la DDA entrée en vigueur le 1er octobre 2018 ?

La DDA impose principalement de nouvelles obligations aux distributeurs d'assurance qui ont pour conséquences de renforcer le conseil et d'apporter plus de transparence pour les entreprises assurées.

Elle élargit la notion de distributeurs d'assurance à tous les professionnels qui participent à la chaîne de distribution de l'assurance : l'assureur, le courtier ou l'agent général, le distributeur à titre accessoire ou le comparateur d'assurance...

Concrètement, elle renforce l'obligation pour l'intermédiaire de formaliser un recueil des besoins et l'information précontractuelle pour justifier l'accomplissement de son devoir de conseil, ainsi que son obligation de proposer un produit parfaitement adapté aux besoins des assurés. Les entreprises assurées sont ainsi censées être mieux informées et aptes à choisir en connaissance de cause.

A cela s'ajoutent des obligations de transpa-

rence sur la rémunération de toute la chaîne de distribution, sur d'éventuels liens financiers entre les distributeurs et les assureurs au-delà d'un certain seuil et sur la capacité de l'intermédiaire à diversifier son offre auprès de plusieurs assureurs.

Le respect de ces exigences sera un critère déterminant pour la souscription de couvertures d'assurance et le choix des intermédiaires par les entreprises assurées.

La DDA impacte aussi les entreprises qui distribuent des produits d'assurance affinitaires adossés à leurs produits ou services (téléphonie mobile, carte bancaire, location de véhicules...) qui se voient imposer de nouvelles obligations réglementaires et un socle minimal d'exigences en matière d'information et de transparence à l'égard de leurs clients assurés ou adhérents des contrats groupes.

Les risk managers sont au cœur des nouveaux process à mettre en place.

Comment accompagnez-vous vos clients à ce niveau ?

Fort de notre expérience dans le conseil et le contentieux dans le secteur de la responsabilité et de la réglementation en matière d'assurance, nous accompagnons nos clients à tous les niveaux de la prévention et de la gestion des risques : cartographie des risques (Loi Sapin, devoir de vigilance, RGPD...), audit des couvertures des assurances, identification des besoins, négociation de la couverture d'assurance, contentieux... Nous avons développé une approche experte et consciente des enjeux de l'entreprise qui nous permet d'accompagner nos clients sociétés, leurs risk managers, leurs dirigeants et les conseils d'administration. Nous avons développé un fort réseau de partenaires composé de professionnels de l'assurance (intermédiaires experts) avec lesquels nous intervenons dans l'intérêt d'une meilleure appréhension des risques et de leur couverture.